

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 40235
Numéro SIREN : 440 617 553
Nom ou dénomination : ALIZON PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt 5572

S.A.S. R.D. Consultants

*Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes*

KD

ALIZON PARTICIPATIONS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 000 euros
Lieudit Val de Pons
83350 RAMATUELLE
440 617 553 RCS FREJUS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR
LA SOCIETE ALIZON FINANCE AU PROFIT
DE LA SOCIETE ALIZON PARTICIPATIONS

S.A.S. R.D. Consultants

*Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes*

36, Rue Jean Jullien-Davin – BP 105 – 26904 – Valence Cedex 9
Tél : 04.75.78.44.78 – Fax : 04.75.78.01.98
Mail rd@rdconsultants.fr

SAS au capital de 1 000€
SIREN 820 743 003 – R.C.S. Romans
TVA INTRACOM : FR 33 020743003

À l'Associée,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l' Associée Unique de la société bénéficiaire **ALIZON PARTICIPATIONS** en date du 20 août 2023 concernant l'apport d'actions devant être effectué dans le cadre de l'émission de parts sociales nouvelles de la Société Bénéficiaire **ALIZON PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé Lieudit Val de Pons – 83350 RAMATUELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 440 617 553, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.223-9 et L.223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, qui nous a été communiqué le 18 septembre 2023.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIF DE L'OPERATION

L'apport des actions ALIZON INDUSTRIE à ALIZON PARTICIPATIONS s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation au sein du Groupe ayant pour objectif une restructuration financière et juridique cohérente permettant d'une part de refinancer les dettes financières des sociétés du Groupe et d'autre part d'obtenir de nouveaux fonds pour accompagner la croissance externe budgétée.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. L'Apporteur

La société ALIZON FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 601 000 euros,

Dont le siège social est Lieudit Val de Pons – 83350 RAMATUELLE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro
848 670 741 en date du 1^{er} mars 2019.

Objet : L'administration, la gestion, l'organisation administrative, comptable, financière
commerciale et technique de sociétés.

Commissaires aux comptes titulaires :

- Cabinet FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, 57 Rue de Prague – 07500
GUILHERAND-GRANGES,
- Cabinet SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AVEYRON LOZERE, 3 Rue
du Torrent – 48000 MENDE.

Commissaire aux comptes suppléant :

- ANNONAY AUDIT, 63 Avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY.

Gérant : Monsieur Jérôme ANDRE.

La société ALIZON FINANCE est actionnaire unique de la société ALIZON INDUSTRIE.

1.2.2 La Société Bénéficiaire

La société ALIZON PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 euros,
Dont le siège social est Lieudit Val de Pons – 83350 RAMATUELLE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro
440 617 553 en date du 12 juin 2002.

Objet : L'administration, la gestion, l'organisation administrative, comptable, financière
commerciale et technique de sociétés. La propriété et la gestion d'un patrimoine composé
d'actions ou de parts sociales de capitaux ou d'immeubles, ou de parts de sociétés civiles
propriétaires de biens immobiliers, ou de tous autres biens mobiliers financiers tels que titres
de créances, capitalisables ou non.

Commissaires aux comptes titulaires :

- Cabinet FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, 57 Rue de Prague – 07500
GUILHERAND-GRANGES,
- Cabinet SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AVEYRON LOZERE, 3 Rue
du Torrent – 48000 MENDE.

Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Sélim HAQUES, Place Hélène Grail – 26760 BEAUMONT-LES-VALENCE,
- CABINET BOUCHARDON, Quartier Saint-Véran – 26750 SAINT-PAUL-LES-
ROMANS.

Gérant : Monsieur Jérôme ANDRE.

1.2.3 La Société dont les titres sont apportés :

La société dont les titres sont apportés présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **ALIZON INDUSTRIE**

Nom commercial : SOLUSEL, R.I.D.E.C, EXCEL SERVICES, LEROY, STAMI, ACCEPT

Forme : Société par Actions Simplifiée

Objet : La vente de produits pour l'industrie de l'emballage, la distribution et la maintenance du matériel industriel, la transformation des matières plastiques soudure, la fabrication, les emballages plastiques souples. Le négoce de gros produits chimiques comprenant des produits chimiques industriels minéraux et organiques. La prise de participation dans toute société française ou étrangères quels que soient leur objet ou leur activité.

Siège social : Lieudit Val de Pons – 83350 RAMATUELLE

Durée : Soixante ans (60) ans à compter du 24 janvier 1997

Immatriculation : 410 646 194 RCS FREJUS

Capital social : 4 600 000 euros, divisé en 4 600 000 actions de 1 euro chacune, appartenant en totalité à la société ALIZON FINANCE

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Présidente : La société SC JEROME ANDRE, société civile immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 520 975 020, dont le siège social est situé Lieudit Val de Pons – 83350 RAMATUELLE

Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AVEYRON LOZERE, 3 Rue du Torrent – 48000 MENDE.

Commissaire aux comptes suppléant : CABINET BOUCHARDON, Quartier Saint Verand – 26750 SAINT PAUL LES ROMANS.

Etablissements secondaires en activité :

- 12 Rue du Bourg Nouveau – 35000 RENNES depuis le 01/01/2022,
- 2 Boulevard des Etats Unis – 42000 SAINT ETIENNE depuis le 01/01/2019,
- Cours Manuel de Falla – 26000 VALENCE depuis le 03/01/1997 sous le nom commercial ICAM SODIPRA.

1.2.4 Liens entre les parties

L'Apporteur ALIZON FINANCE et la Société Bénéficiaire ALIZON PARTICIPATIONS sont détenues à 100 % par la société SC JEROME ANDRE, société civile au capital de 41 328 690 euros dont le siège social est situé Lieudit Val de Pons – 83350 RAMATUELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 520 975 020.

Les sociétés ALIZON PARTICIPATION, ALIZON FINANCE, ALIZON INDUSTRIE et la Société SC JEROME ANDRE ont le même dirigeant commun, Monsieur Jérôme ANDRE.

La société ALIZON INDUSTRIE est détenue à 100 % par la société ALIZON FINANCE.

En conséquence, les sociétés ALIZON FINANCE, ALIZON PARTICIPATIONS, et ALIZON INDUSTRIE sont détenues à 100 % directement ou indirectement par la société SC JEROME ANDRE et ont toutes les trois le même dirigeant commun Monsieur Jérôme ANDRE.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées au sein du contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Apport des actions de la société ALIZON INDUSTRIE

La société ALIZON FINANCE est actionnaire unique de la société ALIZON INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 4 600 000 euros, dont le siège social est situé Lieudit Val de Pons – 83350 RAMATUELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 410 646 194.

L'Apporteur souhaite faire apport à la Société Bénéficiaire de la totalité des titres qu'elle détient dans le capital de la société ALIZON INDUSTRIE.

Il est précisé que les actions apportées font l'objet d'un nantissement *pari passu* au titre du contrat de prêt conclu en date du 2 juillet 2019 par l'Apporteur et les banques suivantes :

- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, CREDIT LONNAIS,
- CIC LYONNAISE DE BANQUE,
- BNP PARIBAS,
- BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES,
- BANQUE RHONE-ALPES,
- SOCIETE GENERALE.

En conséquence, le présent apport est conditionné par l'obtention, par la société ALIZON FINANCE, de la levée dudit nantissement, ou tout du moins, à l'obtention de l'accord par lesdites banques, quant à l'opération envisagée.

1.3.2 Rémunération de l'apport

La valeur réelle des actions apportées de la société ALIZON INDUSTRIE sont évaluées à la somme globale de VINGT-SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE euros et QUARANTE HUIT centimes (26 400 004.48 €), pour les 4 600 000 actions en pleine propriété, soit 5,7391 euros par action.

A l'effet de réaliser l'apport objet des présentes, la société ALIZON PARTICIPATIONS procèdera à une augmentation de son capital par création de parts nouvelles qui seront attribuées à la société ALIZON FINANCE avec jouissance à la date de réalisation.

Pour la détermination de la rémunération de l'Apport par voie d'émission des parts nouvelles de la Société Bénéficiaire, la valeur de la Société Bénéficiaire ALIZON PARTICIPATIONS a été fixée à un montant de SOIXANTE-QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (64 600 000 €).

En conséquence des valorisations respectivement retenues, totalisant ensemble une valeur cumulée de QUATRE-VINGT-ONZE MILLIONS QUATRE euros et QUARANTE HUIT centimes (91 000 004.48 €), la valeur de la Société Bénéficiaire représente 70,98901 % et la valeur des actions apportées représente 29,01099 %.

En conséquence, en rémunération de l'apport ci-dessus d'une valeur nette de VINGT-SIX MILLIONS QUATRE CENT MILLE QUATRE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES (26 400 004.48 €), il sera attribué à la société ALIZON FINANCE, Apporteur, 2 043 344 parts sociales nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'un euro de valeur nominale chacune.

Les titres apportés représentant 100% du capital de ALIZON INDUTRIE, l'apport conférera ainsi à ALIZON PARTICIPATIONS le contrôle de ALIZON INDUTRIE, de sorte que cet apport sera assimilé à un apport partiel d'actif constituant une branche d'activité et entrant ainsi dans le champ d'application du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017.

Conformément à ce règlement et à l'article 743-1 du Plan Comptable Général, les sociétés ALIZON FINANCE (l'Apporteur) et la société ALIZON PARTICIPATIONS (la Société Bénéficiaire) sont sous le contrôle commun de la société SC JEROME ANDRE.

En conséquence la valorisation des apports doit être effectué en valeur comptable.

La valeur comptable des titres ALIZON INDUSTRIE dans le bilan de ALIZON FINANCE étant de 23 362 751 euros.

En conséquence et sur le plan comptable il en résulte une valeur des titres de 23 362 751 euros, une augmentation de capital de 2 043 344 euros (2 043 344 parts de 1 euro de nominal) et une prime d'apport de 21 319 407 euros sur laquelle tous les associés auront les mêmes droits.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

1.3.3 Date de réalisation et date d'effet de l'Apport

Sous réserve de la réalisation de conditions suspensives définies au sein du contrat d'apport, l'Apport sera réalisé au plus tard le **30 septembre 2023**.

1.3.4 Aspects fiscaux

Dispositions générales

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire se placent sous le régime des articles 210 A et 210 B 1 du Code Général des Impôts.

Les parties rappellent au sein du contrat d'apport :

- Que les éléments assimilés à une branche complète d'activité par l'article 210 B 1 du Code Général des Impôts s'entendent notamment des participations portant sur plus de 50 % du capital de la société, dont les titres sont apportés, et que l'apport de telles participations bénéficie de plein droit du régime spécial en matière d'impôt sur les sociétés prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts sur renvoi de l'article 210 B du Code Général des Impôts, dès lors que le ou les Apporteurs ne reçoivent pas une soulte supérieure à 10 % de la valeur nominale des parts ou des actions attribuées, et que la soulte n'excède pas la plus-value réalisée (article 38 7 bis alinéas 3 et 4 du Code Général des Impôts). ;
- Que le seuil de 50 % s'apprécie en prenant en compte l'ensemble des apports de titres effectués de manière concomitante à une même société.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont en outre soumis à l'impôt sur les sociétés et respectent les règles et conditions prévues aux 3ème et 4ème alinéas de l'article 38 7 bis du Code Général des Impôts, et déclarent plus généralement que l'opération d'apport envisagée, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de plein droit du régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, sur renvoi de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

Impôt sur les sociétés

Engagements de l'Apporteur :

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, la société ALIZON FINANCE, représentée par Monsieur Jérôme ANDRE, prend les engagements suivants :

- Calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession des titres reçus en rémunération du présent apport, d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- Accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et à établir et à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme aux exigences de l'administration.

Engagements de la Société Bénéficiaire :

De son côté, la Société Bénéficiaire s'engage, conformément aux dispositions de l'article 210 A du CGI à calculer les plus-values ou moins-values résultant de la cession ultérieure des actions apportées, d'après la valeur que les actions avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur.

Monsieur Jérôme ANDRE, ès-qualités de Président de la Société Bénéficiaire qu'il représente, s'engage expressément :

- À joindre aux déclarations de la Société Bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- À tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Enregistrement

L'apport de titres envisagé relève de plein droit du régime spécial en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, l'acte constatant l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, en rémunération de l'apport des titres de la société ALIZON INDUSTRIE, sera enregistré gratuitement.

Le contrat d'apport portant sur des actions, il est exonéré de TVA sur le fondement de l'article 261 C, 1°, e. du Code général des impôts

1.3.5 Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire qui en résultera, est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La levée du nantissement *pari passu* des actions de la société ALIZON INDUSTRIE consenti par la société ALIZON FINANCE dans le cadre du contrat de prêt conclu en date du 2 juillet 2019 par cette dernière avec les banques CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, CREDIT LONNAIS, CIC LYONNAISE DE BANQUE, BNP PARIS BAS, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES, BANQUE RHONE-ALPES, SOCIETE GENERALE ou obtention de l'accord desdites banques quant à la réalisation de l'opération d'apport envisagée ;
- Etablissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur du présent apport et des avantages particuliers éventuels ;

- L'approbation par l'Associée Unique de la société ALIZON FINANCE du présent traité, ainsi que de l'Apport,
- L'approbation par l'Associée Unique de la société ALIZON PARTICIPATIONS du traité d'apport, ainsi que de l'Apport, de l'augmentation de capital et de l'attribution des parts nouvelles au profit de la société ALIZON FINANCE dans les conditions stipulées dans le traité.

1.4 EVALUATION DES APPORTS

1.4.1 Méthodes d'évaluation retenue

La valeur réelle de l'apport a été déterminée par les parties sur la base d'une approche multicritères basées sur les performances historiques de la société ALIZON INDUSTRIE.

1.4.2 Valorisation des apports

L'apport réalisé par l'Apporteur est réalisé à la valeur comptable des titres de la société ALIZON INDUSTRIE ; soit une valorisation des actions apportées de 23 362 751 euros.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société ALIZON INDUSTRIE et de la société ALIZON PARTICIPATIONS ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société ALIZON INDUSTRIE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2022.

2.2 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, sous réserve de ce qui est indiqué ci-avant à l'article 1.3.5, nous sommes assurés de la propriété par l'Apporteur, la société ALIZON FINANCE, des actions de la société ALIZON INDUSTRIE objet de l'apport.

2.3 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.3.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport des titres de la société ALIZON INDUSTRIE porte sur des actions représentant 100 % du capital de ladite société.

2.3.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

Comme indiqué ci-avant, la valeur de l'apport a été déterminée par les parties sur la base d'une approche multicritères basées sur les performances historiques de la société ALIZON INDUSTRIE. La valeur des actions apportées est évaluée à sa valeur comptable 23 362 751 euros.

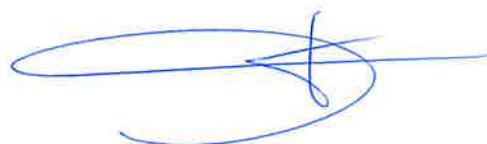
3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport d'un montant de 23 362 751 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport. Les titres rémunérant les apports sont soumis à toutes les dispositions statutaires.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Fait à VALENCE,
Le 18^r septembre 2023.

RD CONSULTANTS
Commissaire aux apports



RD CONSULTANTS
SAS au capital de 1000 €
Société d'Expertise Comptable
Société de Commissariat aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin - BP 105
26904 Valence Cedex 9
Tél. 04 75 78 44 78
RCS Romans 820 743 003 - NAF 6920Z